

Nom de la zone humide : Bas-marais en milieu forestier de la Condamine en aval du Col de l'Homme Mort

Commune : ARRIGAS - Parc national des Cévennes (1)

Visite : entité visitée (observations de terrain disponibles)

Superficie : 0.89 hectares

Commentaire : bas-marais

Typologie : Bas-marais (8)

Sol caractéristique des zones humides : non

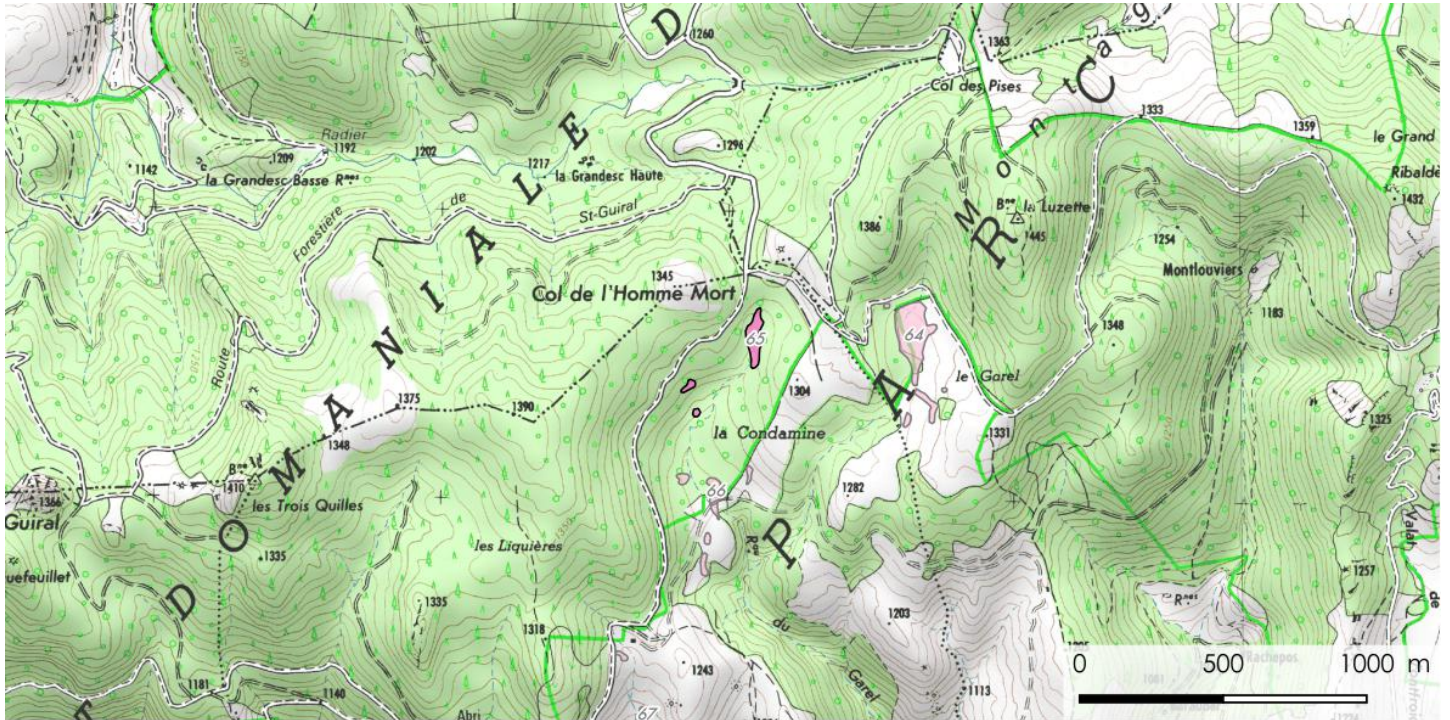
Habitat caractéristique des zones humides : oui

Etat global de la zone humide : bon

Note globale des fonctions : Modéré

Note globale des pressions : Faible

Priorisation d'intervention de la collectivité publique : Fort



Enjeux pour les fonctions des zones humides :

Fonction hydraulique/hydrologique :

- E1 : Non observé (lit mineur non incisé et absence de berges abruptes)
- E2 : Non concerné (submersion constatée, selon la couche TRI\_BEZI\_INONDABLE)
- E3 : Non concerné (zone humide incluse dans une zone inondable selon l'Atlas des Zones Inondables)
- E4 : Non observé (végétation arborée dense - dissipation de l'énergie de crue)
- E5 : Fonction assurée (zone humide située en amont de bassin versant, sur des cours d'eau de classe 5 ou 6 selon la BD CARTHAGE)
- E6 : Fonction observée (traces d'hydromorphie dans les 50 cm - soutien d'étiage)
- E7 : Non concerné (zone humide incluse dans un secteur répertorié d'érosion ou d'atterrissement)
- E16 : Non concerné (zone humide dans une zone d'expansion de crues - ZEC)

Fonction physique/biogéochimique :

- E8 : Non observé (végétation participant à l'épuration)
- E9 : Fonction assurée (présence d'horizon histique selon la BD SOL-LR)
- E10 : Non concerné (qualité du contexte piscicole jugé Bon à Très bon selon le SANDRE)

Fonction biologique/écologique :

- E11 : Fonction observée (état des masses d'eau superficielles - carto)
- E12 : Fonction assurée (intersection avec segment de classement de continuité écologique - liste 1)
- E13 : Non concerné (intersection avec une ZNIEFF)
- E14 : Non concerné (présence d'espèces végétales à enjeu local de conservation notable)
- E15 : Non concerné (présence d'espèces animales à enjeu local de conservation notable)

Critères de pondération de la note des enjeux :

- ECP1 : x 1,5 (surface entre 0,1 et 1 ha)
- ECP2 : x 1,5 (discontinuité géographique)
- ECP3 : x 1 (hors périmètre de protection AEP)

Pressions sur les zones humides :

Pressions liées à l'agriculture :

- P1 : Non observé (présence de canaux et fossés)
- P2 : Non observé (présence de terres labourées à proximité)
- P3 : Non observé (dégradation par le bétail)
- P4 : Non observé (entretien mécanique dégradant)
- P5 : Non observé (pompage ou irrigation à proximité)
- P6 : Non observé (présence d'un plan d'eau bordant la zone humide)
- P7 : Non concerné (proximité de cultures à fort usage de produits phytosanitaires et intrants selon le RGP)
- P19 : Non concerné (pression agricole supérieure à la valeur 1.34 selon la carte dédiée)

Pressions liées aux infrastructures et à l'urbanisation :

- P10 : Non observé (route, gazoduc, voie ferrée...)
- P11 : Non concerné (pression agricole supérieure à la valeur 1.34 selon la carte dédiée)
- P12 : Fonction observée (captage AEP à proximité)
- P13 : Non concerné (proximité d'un captage AEP superficiel en amont - qui prélève une certaine quantité d'eau)
- P14 : Non observé (remblais ou décharges sauvages)
- P15 : Non observé (pollution organique ou chimique)
- P17 : Non observé (cours d'eau canalisé)
- P18 : Non observé (présence d'un ouvrage dans la zone humide)

Pressions liées à un désordre écologique ou aux usages :

- P8 : Non observé (dégradation par les sports mécaniques)
- P9 : Non observé (dégradation liée à des accès pour les loisirs)
- P16 : Non concerné (présence d'espèces végétales invasives perturbant le bon fonctionnement des écosystèmes)

Critères de pondération de la note des pressions :

- PCP1 : x 1 (zonage du PLU non connu)
- PCP2 : x 1 (aucune STEP à proximité)
- PCP3 : x 1 (niveau global des pressions faible)



Bas-marais le plus haut., le 03/08/2017 par Jean-Laurent Hentz.



Bas-marais en contexte forestier, le 03/08/2017 par Jérémy Cuvelier.



, le 03/08/2017 par Jérémy Cuvelier.



, le 03/08/2017 par Jérémy Cuvelier.

## Pédologie :

Id	Type de sol	Sondage	Hydromorphie	Nappe	Commentaire
10	Réductisol histique	Positif	10	0	clairière en zone forestière

Les espèces à enjeu patrimonial sont indiquées en gras, avec les éléments d'information suivants :

- An.1 : espèce inscrite à l'annexe 1 de la Directive européenne 79/409 dite directive oiseaux,
- An.2 et An.4 : espèce inscrite à l'annexe 2 ou l'annexe 4 de la directive européenne 92/43 dite directive habitats-faune-flore,
- F : espèce protégée en France,
- Znieff : espèce importante pour la désignation régionale des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Liste des espèces associées à la zone humide :

## Flore :

**Arundo donax L., 1753 - inv.**  
 Chrysosplenium oppositifolium L., 1753  
 Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812  
 Epilobium palustre L., 1753  
 Galium palustre L., 1753  
 Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791  
 Juncus bulbosus L., 1753  
 Juncus effusus L., 1753  
 Lotus pedunculatus Cav., 1793  
 Lychnis flos-cuculi L., 1753  
 Molinia caerulea (L.) Moench, 1794  
 Myosotis scorpioides L., 1753  
 Ranunculus flammula L., 1753  
 Ranunculus repens L., 1753  
 Salix cinerea L., 1753  
 Succisa pratensis Moench, 1794  
 Trocдарis verticillatum (L.) Raf., 1840  
 Veronica scutellata L., 1753

## Faune :

Cordulegaster boltonii (Donovan, 1807)  
 Stethophyma grossum (Linnaeus, 1758)

## Sources des observations :

Jean-Laurent Hentz (BE)